



**MARCHE RELATIF A LA DÉFINITION ET A LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION POUR L'ÉTÉ /
ARRIÈRE-SAISON MOULES DE L'ANNEE 2018
Référence du marché : 2018-02**

Passé selon une procédure adaptée, telle que prévue à l'article 42 2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Règlement de consultation

**Date limite de remise des dossiers de candidature et d'offre :
Le **18 juin 2018** à **9 heures** (heure de Paris)**

Sommaire

I. Le pouvoir adjudicateur	3
II. Objet de la consultation	4
III. Dispositions générales	4
III.1. Procédure de passation	4
III.2. Forme du marché public	4
III.3. Durée et reconduction	4
III.4. Allotissement	5
III.5. Dossier de consultation	5
III.5.1 – Contenu du dossier de consultation	5
III.5.2 – Mise à disposition du dossier de consultation	5
III.5.3 – Modification du dossier de consultation	5
IV. Conditions de participations et de présentation des candidatures	6
IV.1. Groupements, sous-traitance et recours aux capacités d'autres opérateurs économiques	6
IV.1.1 – Groupements momentanés d'opérateurs économiques	6
IV.1.2 – Sous-traitance	6
IV.1.3 – Autres opérateurs économiques	6
IV.2. Modalités de présentation des dossiers de candidature	6
V. Conditions de présentation des offres	7
V.1. Contenu du dossier d'offre	7
V.2. Variantes	9
V.3. Délai de validité des offres	9
VI. Modalités de dépôt des offres (candidature et offre)	9
VII. Modalités d'attribution du marché	10
VII.1. Conditions de sélection des candidats	10
VII.2. Négociations éventuelles et sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse	10
VIII. Renseignements complémentaires	11

I. Le pouvoir adjudicateur

Le Comité National de la Conchyliculture (C.N.C.) est un organisme interprofessionnel régi par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et par les dispositions des articles L.912-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Il est l'organisme représentatif des producteurs, distributeurs et transformateurs des coquillages d'élevage en France. Ces derniers doivent obligatoirement adhérer à cette organisation interprofessionnelle.

En outre, il coordonne les actions des 7 Comités Régionaux de la Conchyliculture (C.R.C) présents dans chaque bassin de production : Normandie - Mer du Nord, Bretagne Nord, Bretagne Sud, Pays de Loire, Poitou-Charentes, Arcachon-Aquitaine et Méditerranée.

Le C.N.C., organisme à adhésion obligatoire, a notamment pour missions :

- la représentation et la promotion des intérêts généraux de ces activités,
- l'adaptation quantitative et qualitative de l'offre et de la demande des produits conchylicoles,
- la promotion des produits issus de la conchyliculture,
- l'amélioration de la connaissance du secteur conchylicole.

La conchyliculture française se classe au 2ème rang européen, avec une production de plus de 180 000 tonnes de coquillages par an pour un C.A. de l'ordre de 700 millions d'euros.

Plus de 4 100 exploitants se répartissent sur près de 14 000 hectares de parcs et 1 600 km de lignes de bouchot, principalement en domaine public maritime (un peu plus de 2000 se trouvant en domaine privé). La filière emploie en moyenne 18 000 personnes soit 8 500 équivalents temps plein.

La conchyliculture se caractérise par une forte hétérogénéité des conditions d'élevage, tant du point de vue des espèces que de la diversité des sites de production le long du littoral français.

La mytiliculture produit environ 60 000 tonnes de moules par an, qui engendrent un chiffre d'affaires estimé à 120 millions d'euros. Cette culture est riche de différentes méthodes de production : sur parc, sur corde ou sur bouchot.

Plus rares, les autres coquillages de culture (palourdes, coques, ormeaux...) viennent enrichir une belle palette de goûts. Une production plus discrète qui a besoin d'être mieux connue du grand public, d'autant que ses produits bénéficient des mêmes intérêts qualitatifs et nutritionnels que les moules.

Les valeurs nutritionnelles des coquillages en général représentent un fort argument de consommation, grâce à un taux de protéines très intéressant, contre des pourcentages de glucides et lipides quasi nuls.

Les coquillages jouent, par ailleurs, un rôle de sentinelles dans le milieu marin, leur culture attestant ainsi de la pureté de l'eau. L'élevage de ces coquillages est entièrement naturel, sans aucun intrant. Ces mollusques se nourrissent exclusivement des nutriments naturellement présents dans l'eau.

Pour mémoire, la filière mytilicole a connu entre 2014 et 2016, un phénomène inhabituel de mortalité dans certaines régions, mais la production est revenue à la normale en 2017. Si cet épisode a pu modifier certaines habitudes de consommation, il n'a cependant eu aucune conséquence pour la sécurité des produits mis sur le marché pour la consommation.

Bien que la période estivale soit très favorable à la consommation des moules, une forte concurrence des pays voisins (Hollande, Espagne, Italie...) survient en général dès l'automne. Il est donc indispensable de renforcer la communication entre la rentrée et la Toussaint pour faire face aux marchés étrangers et valoriser les moules françaises dans ce contexte concurrentiel.

Le calendrier et la répartition des efforts de campagne est donc à adapter à la saisonnalité de production qui s'étend de juin à novembre. Les moules sur cordes et parcs ouvrent la saison début juin. La production atteint son apogée avec l'arrivée des moules sur bouchots début juillet.

II. Objet de la consultation

La présente consultation vise à la conclusion par le CNC d'un marché de services relatif à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour l'été / arrière-saison Moules de l'année 2018.

Il s'agit notamment de mettre en avant et de valoriser les moules de France, d'informer le consommateur et dynamiser la demande, présenter aux consommateurs les produits, leurs spécificités et leur qualité selon les différents modes de production.

La description des prestations à effectuer et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché.

III. Dispositions générales

III.1. Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, telle que prévue à l'article 42 2° b) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

III.2. Forme du marché public

La présente consultation vise à la conclusion par le CNC d'un marché de services relatif à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour l'été / arrière-saison Moules de l'année 2018.

Il est conclu à prix global et forfaitaire.

III.3. Durée et reconduction

Le marché sera conclu pour une durée ferme de 5,5 mois maximum, sans reconduction possible. Son exécution débutera à compter de la notification du marché, prévue pour le **5 juillet** et expirera le 31 décembre 2018.

La campagne de communication débutera le **15 juillet 2018**.

III.4. Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

III.5. Dossier de consultation

III.5.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Un acte d'engagement ;
- Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

III.5.2 – Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation sur le profil acheteur du CNC, à savoir la plate-forme de dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

III.5.3 – Modification du dossier de consultation

Le CNC se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Le décompte de ce délai se fait à compter de l'envoi des modifications aux candidats par voie électronique.

Les candidats devront y répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

IV. Conditions de participations et de présentation des candidatures

IV.1. Groupements, sous-traitance et recours aux capacités d'autres opérateurs économiques

IV.1.1 – Groupements momentanés d'opérateurs économiques

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats ont la possibilité de candidater sous la forme d'un groupement momentané d'opérateurs économiques, conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics*.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

La candidature d'un groupement est présentée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

IV.1.2 – Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter les prestations objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 *relative à la sous-traitance*.

IV.1.3 – Autres opérateurs économiques

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

IV.2. Modalités de présentation des dossiers de candidature

Chaque candidat (candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, les membres du groupement) fournira les renseignements et documents justificatifs suivants :

Sur le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, les membres du groupement

- **Une présentation générale** du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, des membres du groupement ainsi que de leurs éventuels sous-traitants ou autres opérateurs économiques sur les capacités desquelles il s'appuierait.
- **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Sur la capacité économique et financière du candidat :

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires** global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Sur les capacités techniques et professionnelles du candidat :

- **Une liste des principaux services fournis** au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- **L'indication des titres d'études et professionnels du candidat** ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- **Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation du marché.

Afin de présenter le dossier de candidature, le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, les membres du groupement peuvent utiliser les formulaires suivants :

- **Le formulaire DC1 Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants**
- **Le formulaire DC2 Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement**
- **Le formulaire DC4 Déclaration de sous-traitance** (le cas échéant)

Ces formulaires sont disponibles sur le portail du ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les documents devront être rédigés en langue française ou, le cas échéant, être accompagnés de leur traduction en langue française.

V. Conditions de présentation des offres

V.1. Contenu du dossier d'offre

Chaque candidat (candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, les membres du groupement) remettra un dossier d'offre comprenant les éléments suivants :

1	L'acte d'engagement (AE)	Fourni dans le DCE
2	Annexe à l'AE : la décomposition du prix global et forfaitaire	A fournir par le candidat
3	Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Fourni dans le DCE
4	Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Fourni dans le DCE
5	Le mémoire technique	A fournir par le candidat
6	Le planning détaillé de la campagne	A fournir par le candidat

Contenu obligatoire des pièces à fournir par le soumissionnaire :

1) Contenu obligatoire de la décomposition du prix global et forfaitaire :

La décomposition du prix global et forfaitaire devra impérativement distinguer les différents postes, tels que prévus dans le chapitre 7 (budget) du CCTP.

2) Contenu obligatoire du mémoire technique :

Le mémoire technique sera rédigé par le candidat et devra impérativement contenir les éléments suivants :

- **Une note stratégique** présentant la compréhension du besoin et des enjeux stratégiques, de deux pages maximum ;
- **Un plan d'action** comprenant notamment les premières recommandations médias, le positionnement et les messages et visuels clés ;
- **Une description des stratégies sous-jacentes** (relations presse, identité graphique, campagne média...);
- **L'équipe dédiée** à l'exécution du marché ;
- **Une note de synthèse** sur la méthodologie de travail.

3) Planning détaillé :

Le planning détaillé sera établi par le candidat et devra impérativement contenir les éléments suivants :

- Les différentes phases de la conception et de la mise en œuvre de la campagne
- Les réunions envisagées
- Les temps de création et de validation

Il est précisé que la campagne doit impérativement débuter le **15 juillet 2018**.

Les documents devront être rédigés en langue française ou, le cas échéant, être accompagnés de leur traduction en langue française.

V.2. Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

V.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

VI. Modalités de dépôt des offres (candidature et offre)

Remise des plis sur support papier :

Les candidats peuvent transmettre leur offre sur support papier, sous pli cacheté, portant la mention suivante :

« MARCHÉ DE SERVICES RELATIF À LA DÉFINITION ET À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION POUR L'ÉTÉ / ARRIÈRE-SAISON MOULES DE L'ANNÉE 2018 – Réf : 2018-02 – NE PAS OUVRIR »

Le pli devra être remis contre récépissé ou envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Comité National de la Conchyliculture
Service Communication
122, rue de Javel
75015 PARIS

Il est toutefois fortement recommandé de transmettre l'offre par voie électronique.
Si l'offre est transmise sur support papier, il est demandé au candidat de bien vouloir inclure dans le dossier une copie électronique des documents sur support USB ou CD-Rom.

En cas de contradiction, l'offre papier du candidat prévaut sur les éléments contenus sur le support physique électronique.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics*, les candidats peuvent transmettre leur offre par voie électronique, via le profil d'acheteur du CNC sur www.marches-publics.gouv.fr.

En cas d'envoi de plusieurs offres, le dernier dossier reçu avant la date limite de remise des plis sera retenu par le CNC et fera l'objet d'une analyse.

En cas de difficultés rencontrées sur le profil acheteur, les candidats peuvent transmettre leur offre par voie électronique, à l'adresse suivante : communication@cnc-france.com

Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat, la date limite de remise des offres est fixée au :

18 juin 2018 à 9 heures (heure de Paris)

Les offres reçues hors délai sont éliminées.

VII. Modalités d'attribution du marché

VII.1. Conditions de sélection des candidats

Toutes les candidatures seront jugées recevables sous réserve d'être complètes.

La sélection des candidatures sera effectuée au regard de leur expérience et de leurs capacités professionnelles, financières et techniques.

Les offres des candidats présentant les capacités d'exécuter le marché seront analysées. Les autres candidatures seront éliminées sans que leur offre soit analysée.

VII.2. Négociations éventuelles et sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Après première analyse des offres sur la base des critères objectifs, non-discriminatoires et pondérés énumérés ci-dessous, le CNC se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, jugées telles sur la base de ces critères.

Le nombre de candidats admis à négocier sera de **trois (3)**, sauf si le nombre des candidats n'est pas suffisant.

Le marché sera attribué sur la base des critères objectifs, non-discriminatoires et pondérés énumérés ci-dessous :

N°	Critères d'analyse des offres	Pondération
1	Critère Prix	30 %
1.1	Montant du prix global et forfaitaire	20 %
1.2	Cohérence de la décomposition du prix global et forfaitaire	10 %
2	Critère Valeur Technique (appréciée au regard du contenu du mémoire technique)	60 %
2.1	<i>Compréhension de la demande et cohérence de la stratégie proposée</i>	20 %
2.2	<i>Qualité créative et caractère innovant de la campagne envisagée</i>	20%
2.3	<i>Moyens humains dédiés à la campagne</i>	20%
3	Délais	10 %
3.1	<i>Cohérence du planning au regard des enjeux de la campagne</i>	5%
3.2	<i>Garanties offertes quant au respect du planning proposé</i>	5%

Le CNC se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. Si des négociations ont lieu, elles se dérouleront entre le 22 et le 27 juin 2018.

VIII. Renseignements complémentaires

Les questions peuvent être adressées directement sur le profil d'acheteur du CNC : <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou à l'adresse suivante : communication@cnc-france.com

En cas de problème sur le profil précité, les questions peuvent être adressées à : communication@cnc-france.com

Les questions devront être posées au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des dossiers de candidature. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

Le CNC s'engage à répondre à l'intégralité des demandes qui lui auront été adressées dans les délais au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des dossiers de candidature.

Les candidats qui estimeront que les documents de la consultation comportent des prescriptions ou des carences qui seraient susceptibles de les léser, fût-ce de façon indirecte, sont tenus d'en informer sans délai le CNC.